

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 06 / 2026

Objet : Arrêté portant délégation à Madame Corinne COBOS, 4^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame COBOS Corinne, 4^{ème} adjointe du Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Madame COBOS Corinne, 4^{ème} adjointe du Maire.

A R R E T E

Article 1

Madame COBOS Corinne est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- actions sociales
- publics vulnérables

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la commune de Saint-Martin-de-Londres auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Être l'interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

Article 2

Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame COBOS Corinne à effet de signer tous documents, actes, arrêtés, décisions, pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués :

- Mettre en place une politique sociale notamment en direction des plus fragiles et des personnes âgées et en situation d'handicap ;
- Mettre à jour l'analyse des besoins sociaux ;
- Suivre les actions définies dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux ;
- Développer via le centre social des actions sociales concertées avec les différents acteurs locaux ;
- Créer un SIVU d'actions sociales avec les communes du bassin de Londres ;
- Gérer l'action sociale liée au logement.

Article 3

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature par Madame COBOS Corinne des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5

La présente délégation prendra effet à compte de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le 17 AVR. 2026

Notifié le 22.06.2026
Signature de l'intéressée

La Quatrième adjointe,
Corinne COBOS



Le Maire,
Gérard BRUNEL

